



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-112

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation - Travaux de démolition dans le centre ancien.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la demande de la Sté CAMINAL pour effectuer des travaux de démolition dans le centre ancien

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement du mardi 14 mai 2024 à 08h00 au vendredi 31 mai 2024 à 18h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie.

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans l'emprise du chantier rue Frédéric MISTRAL ainsi que les rues du 19 et 20 juin, OULMEDE et Marcelin ALBERT entre la rue du 1<sup>er</sup> MAI et la rue Frédéric MISTRAL.

Le stationnement sera interdit rue Marcelin ALBERT à partir de la zone de collecte des ordures ménagères jusqu'à la rue du 1<sup>er</sup> MAI et rue du 1<sup>er</sup> MAI de la rue Marcelin ALBERT au boulevard Yvan PELISSIER.

Le chantier sera clos et un cheminement piéton sera maintenu le long de la clôture.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 14 mai 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

